



Résultats de l'outil d'évaluation de la gestion des déchets au niveau communal ou intercommunal de l'année 2025

La [loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets](#) prévoit l'obligation pour les communes de procéder à une évaluation annuelle de leur gestion de déchets. A cette fin, l'Administration de l'environnement (AEV) met à disposition un outil d'évaluation de la gestion des déchets au niveau communal ou intercommunal. Cet outil se présente sous forme d'un tableau Excel à l'aide duquel les communes ont la possibilité d'évaluer leurs performances annuelles dans différentes catégories de gestion de déchets. Cet outil d'évaluation est intégré dans le pacte climat et remplace le rapport annuel des communes en matière de déchets.

Les résultats portent notamment sur les domaines suivants : informations aux citoyens, centres de ressources, prévention et réutilisation de déchets, événements publics, collecte, recyclage et élimination de déchets et autres mécanismes de contrôle. Les communes soumettent leur évaluation relative aux différentes mesures et les preuves y associées par l'intermédiaire de l'outil informatique mis à leur disposition. Toutes les soumissions ainsi que leurs annexes ont été soigneusement vérifiées par les agents de l'AEV.

En 2026, 85 communes ont soumis leur outil d'évaluation de la gestion des déchets se rapportant à l'année de référence 2025 endéans le délai du 31 mars 2026. Cela représente 4 communes de plus qu'en l'année de référence 2024. Les différents scores pour l'année de référence 2025 sont représentées sur la figure 1.

Dans l'ensemble, les résultats montrent que la majorité des communes (58) ont obtenu le score « très avancé » (50 à 75% des points) tandis que 26 communes ont obtenu le score « objectif (presque) atteint » (75% à 100% des points) et 1 commune a atteint le score « avancé » (25% à 50% des points).

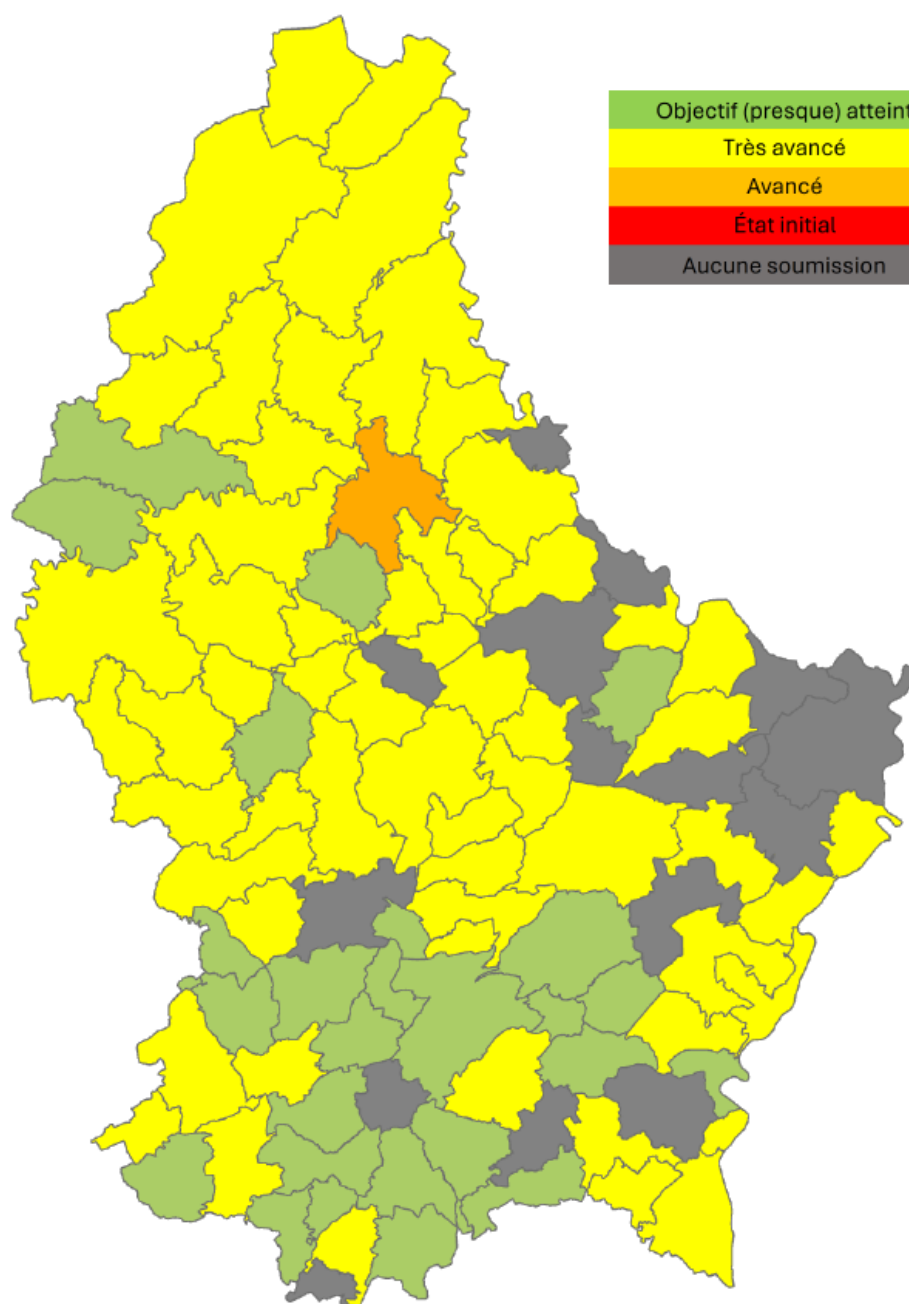


Figure 1 : Résultats de l'outil d'évaluation de la gestion des déchets au niveau communal ou intercommunal pour l'année 2025